



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accords de Schengen

Question écrite n° 11637

Texte de la question

M. Leonce Deprez rappelle a M. le ministre delegue aux affaires europeennes qu'il avait appele son attention par la question ecrite no 8792 du 6 decembre 1993 sur les vives preoccupations relatives au « fonctionnement » du systeme d'information de Schengen (SIS). Il avait indique, en reponse a cette question ecrite (JO, AN, 27 decembre 1993) que « le comite executif a donc decide d'exiger du consortium SEMA de s'engager a accepter et a realiser avant le 1er fevrier 1994 la fourniture de logiciels adaptes » et que, « au vu des resultats et des perspectives qui apparaitront, le comite executif prendra les decisions pertinentes ». Il lui demande donc de lui preciser les perspectives actuelles de son action ministerielle a l'egard du fonctionnement et du developpement de ce systeme d'information.

Texte de la réponse

Le comite executif des ministres Schengen, reuni a Paris le 14 decembre 1993, a indique que toutes les conditions juridiques et politiques permettant la mise en vigueur de la convention etaient desormais remplies. Toutefois il a constate que le probleme technique qui demeurait quant aux fonctionnements du Systeme d'Information Schengen (SIS) n'etait toujours pas regle. Conformement aux decisions prises par le comite executif, les travaux techniques de mise en place du SIS se poursuivent activement. C'est ainsi que, d'une part, les operations de verification d'aptitude du SIS sont actuellement engagees, et, d'autre part, que le rapport des deux experts independants est en cours d'etablissement. Des que les elements seront suffisants pour permettre d'apprecier la situation, ceux-ci seront transmis au comite executif qui lors d'une prochaine reunion examinera les decisions a prendre. Pour ce qui la concerne, la France participe activement a ces travaux tant dans le cadre du groupe de travail permanent que dans celui de la cellule de crise specialement mise en place. Actuellement, aucune date pour declarer operationnel le SIS ne peut etre avancee : la France, comme ses partenaires des autres Etats Schengen tient a s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du systeme.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11637

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 961

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2026